



Commission Locale de l'Eau du SAGE Thau-Ingril

Commission thématique milieux aquatiques et zones humides

– COMPTE RENDU

27 janvier 2026 | 15h30-17h30 à Gigean

Annexe : Présentation

Liste de présence

Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux		
Etablissement / structure	Représentant	Présent/Représenté/ Excusé/ Absent
Commune de BOUZIGUES	Cédric RAJA	E
Commune de LOUPIAN	Alain VIDAL	P
Commune de MEZE	Jean-Christophe DALBIGOT	P
Commune de POUSSAN	Sylvain BARONE	E
Commune de SETE	Vincent SABATIER	E
Commune de VILLEVEYRAC	Michel GARCIA	P
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	Josian RIBES	E
	Thierry BAEZA	E
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU	Maryalis CARMEL	E
Collège des usagers		
Etablissement / structure	Représentant	Présent/Représenté/ Excusé/ Absent
PRUD'HOMIE DE THAU-INGRIL	Jean Marie RICARD	P
COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE MEDITERRANEE	Patrice LAFONT	E
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	Clara RONDEAU	P
ASSOCIATION ADENA	Xavier FORTUNY	E
FEDERATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PECHES EN MER OCCITANIE	Christian GUIRAUD	P
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics		
Etablissement / structure	Représentant	Présent/Représenté/ Excusé/ Absent

Agence de l'Eau	Fabrice CATHELIN Jean Luc RIVIERE	P E
DRARI	Gérard VILAREM	E
Invités		
Etablissement / structure	Représentant	Présent/ Excusé/ Absent
SAM	Sandrine LAFONT	P
CAHM	Sébastien THERON	P
Département de l'Hérault	Caroline MULLER	E
Géorives	Sébastien DAVID	P
EPTB Lez	Anne-Line CUILLERET	P
	Geoffrey DIDIER	E
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU	Hélène FABREGA	P
	David COTTALORDA	P

Rappel de l'ordre du jour

1. L'étude de délimitation des Espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau – définition des enveloppes technique des EBF Présentation de la méthode et des résultats par le bureau d'étude Géorives
2. Préfiguration des modalités de concertation pour la définition des EBF concertés – démarche prévue au second semestre 2026

Document support : Diaporama support de la Commission annexé au compte rendu.

Compte-rendu des échanges

Michel GARCIA, Président de la CLE et de la Commission Thématique « Milieux aquatiques et zones humides », ouvre la séance et remercie les participants pour leur présence.

M. GARCIA rappelle que **préserver l'espace de bon fonctionnement**, c'est faire un choix clair : celui de laisser au cours d'eau la liberté dont il a besoin pour fonctionner correctement. Cela suppose de réduire les interventions qui le contraignent et d'adopter des principes partagés pour les usages présents et futurs dans cet espace.

En identifiant ces espaces, il s'agit de mieux accompagner les projets de restauration et de gestion des cours d'eau en tenant compte des usages, notamment agricoles qui s'y exercent.

En protégeant cet espace, nous renforçons la capacité du cours d'eau à jouer pleinement son rôle : limiter les impacts des inondations, contribuer à la recharge des nappes, améliorer la qualité de l'eau et soutenir des usages durables. C'est un investissement collectif dans la résilience de notre territoire.

Débutée en mars 2025, cette étude technique arrive dans sa forme finale mais devra se poursuivre avec un important volet de concertation pour la définition des EBF concertés qui débutera au second semestre 2026.

1. Etude des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau des bassins versants des lagunes de Thau et étang d'Ingril

Mme FABREGA rappelle les éléments de contexte de réalisation de l'étude et son phasage. Il est rappelé que le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau ainsi que le plan de gestion stratégique des zones humides, deux études stratégiques validées par la CLE en 2025, ont permis d'alimenter l'étude EBF cours d'eau.

M. DAVID explique les notions liées aux EBF et leur intérêt et présente le travail réalisé.

Il rappelle que la construction des EBF techniques a permis de définir deux enveloppes :

- EBF NECESSAIRE = espace minimal pour l'expression durable des fonctions soutenant les services que peut apporter le cours d'eau. Permet de tendre vers le bon état
- EBF OPTIMAL = proche configuration naturelle – fonctionnement optimum sans contraintes

Et que ces EBF ont été réalisés par l'agrégation des périmètres morphologique, hydraulique, biogéochimique, biologique et hydrogéologique. Chaque fonction est présentée à l'échelle des 250 kms de cours d'eau étudiés.

Le diaporama support de la présentation est joint au présent compte rendu.

Echanges

Référence historique du style fluvial naturel.

M. CATHELIN précise qu'il ne s'agit pas d'un moment historique précis mais du style que le cours d'eau devrait avoir s'il n'avait pas subi des pressions anthropiques. Dans la démarche d'EBF, l'idée est de pouvoir définir un objectif vers lequel le territoire souhaite tendre pour pouvoir restaurer les différentes fonctions des cours d'eau. La restauration de ses fonctions apportera des bénéfices « naturels » aux usages et au territoire. Pour définir le style naturel, l'ensemble des données historiques sont mobilisées.

Fonction biogéochimique. Il est demandé des précisions sur la fonction biogéochimique des cours d'eau. Il est rappelé que cette fonction, lorsqu'elle s'exprime correctement, permet notamment au cours d'eau de jouer son rôle « épuratoire », de dégradation ou de zone tampon vis-à-vis de certains polluants. L'expression de cette fonction va dépendre par exemple de l'état des ripisylves, de zones enherbées ou de la présence de végétation aquatique ...

Quelle est la référence de 15 m de la bande du style biogéochimique ? L'axe du cours d'eau ou le côté. M. DAVID répond qu'il s'agit de 15m depuis le haut de chacune des berges.

Y a-t-il un risque de pollution sur la lagune du fait des EBF ? M. GARCIA répond qu'un des buts recherchés avec les EBF sont au contraire d'améliorer le fonctionnement biogéochimique et physique des cours d'eau

donc améliorer la qualité des eaux. Mme FABREGA prend exemple de la restauration réalisée sur le ruisseau de la Bourbou.

A l'échelle du SAGE, la grande majorité de l'enveloppe des EBF optimaux est comprise dans l'enveloppe du périmètre hydraulique optimal sauf sur certains secteurs sur d'autres fonctions s'expriment en dehors du périmètre hydraulique optimal.

Les atlas des principaux enjeux concernés et éléments de gestion, ainsi que des principales perturbations anthropiques et les risques de pollution dans les EBF optimaux ont été réalisés.

M. DAVID présente l'ensemble des atlas disponibles dans le rendu de l'étude en rappelant pour chacun, des exemples de lecture et d'utilisation dans le cadre de la concertation à venir.

Le phénomène d'inversac a-t-il été pris en compte ? M. GARCIA répond qu'il ne s'agit pas ici d'un fonctionnement alluvial auquel s'intéresse l'étude mais d'un fonctionnement karstique.

Mme FABREGA rappelle que l'ensemble des rapports et des atlas sont en cours de relecture par les membres du comité technique.

Ces éléments validés par le cotech seront transmis aux membres de la Commission Locale de l'Eau en amont des phases de concertation qui seront réalisées au dernier semestre 2026.

2. Préfiguration des modalités de concertation pour la définition des EBF concertés – second semestre 2026

Mme FABREGA présente les suites envisagées pour aboutir à la délimitation des EBF concertés. Les grandes lignes des modalités de concertation devront être validées par la CLE en février 2026 et affinées lors d'un prochain comité technique en avril 2026.

Echanges

Mme FABREGA rappelle que chaque membre de la CLE doit être clairement informé de la portée stratégique des EBF concertés, dans le respect des dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau).

Elle rappelle que sur la base des enveloppes techniques basées sur les fonctions des cours d'eau, les acteurs devront co-définir les EBF concertés qui seront soumis à validation de la CLE. Lors de la révision du SAGE, il s'agira ensuite de les intégrer et de traduire leur préservation dans des dispositions et/ou règle. Le contenu de ces dispositions sera donc à la charge de la CLE dans le respect du cadre légal.

Vers des EBF concertés intégrés aux documents de planification. Dans le cadre de la concertation de définition des EBF, une attention toute particulière sera apporter sur le recueil des perceptions, contraintes, atouts de ces EBF par les différents acteurs directement ou indirectement concernés par ces nouveaux périmètres. La concertation avec la profession agricole et les propriétaires riverains devra être

calibrée afin que les enjeux liés à l'inscription des EBF dans les SAGE, SCOT et PLU soit présentée, comprise et débattue.

M. CATHELIN précise qu'il faudra avoir a minima une réflexion pour éviter l'implantation de nouveaux enjeux dans ces espaces.

Mme CUILLERET témoigne de ce qui a été réalisé pour les EMBF (Espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau) inscrits dans le SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens. Elle évoque également le SAGE de l'Arc Provençal qui devrait bientôt être approuvé et qui a retenu plusieurs espaces EBF, suite à la concertation, assortis de dispositions réglementaires différentes en fonction de ces espaces. M. DAVID précise, qu'à consultation des documents, il apparaît en effet que le choix ait été fait, en concertation, sur ce bassin de conserver le « trait » technique des EBF en le subdivisant (EBF nécessaire à préserver, EBF nécessaire à restaurer et EBF optimal).

Mme FABREGA rappelle également que l'étude de définition des EBF techniques seront également mis à disposition des maîtres d'ouvrage de projet de restauration de cours d'eau afin d'être intégrée aux études de faisabilité.

Format des ateliers de concertation. L'avis des participants est sollicité sur le format des ateliers de concertation : ateliers géographiques et / ou thématiques ?

M. CATHELIN penche en première approche pour des ateliers géographiques multi-acteurs sur des secteurs pas trop importants et si des besoins se révèlent d'envisager des ateliers thématiques. Mme CUILLERET signale que sur le Lez, les deux types d'ateliers ont été réalisés ; et qu'avec le monde agricole, le format des ateliers thématiques s'est avéré très intéressant.

Les participants indiquent que l'association des différentes communes concernées par un même bassin versant de cours d'eau au sein d'un même atelier géographique devra être privilégiée.

Il est noté que la question des EBF au regard des enjeux présents sur les secteurs des mas conchyliques devra faire l'objet d'une attention particulière voire d'un atelier de concertation spécifique.

Mme FABREGA informe la commission qu'une mission d'appui à la concertation pourra être mobilisée par le SMBT.

Opposabilité des EBF techniques. A ce jour, les EBF techniques ne sont pas opposables et il n'y a pas d'obligation pour les PLU de les intégrer. Le SMBT se tient à disposition des bureaux d'études qui souhaiteraient les éléments sur les enveloppes techniques des EBF.

Conclusion. La Commission acte que le travail de concertation débutera à l'automne et nécessitera au préalable un rappel du contexte technique et stratégique des EBF et devra se dérouler à l'échelle du cours d'eau au minimum, en groupe multi acteurs.

En l'absence de questions ou commentaires supplémentaires, Michel GARCIA remercie l'ensemble des personnes présentes pour la qualité des échanges et propose de clôturer la séance.